

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 12/09/2025 <i>dix-huit septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 9	Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Jean CHALLEAT, Monsieur Denis JOURDAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Madame Solène MOUNIER, Monsieur Louis OLLIER, Monsieur Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés : Monsieur Jean-Louis GUILLERMIN représenté par Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Bernard HILAIRE représenté par Monsieur Sébastien BOURDELY
Refus de vote 0	
Abstentions: 1	Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Madame Solène MOUNIER

Objet: Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021 à 2024 sur le budget de l'eau 12801 - DE_2025_055

Monsieur le Maire expose que le contrôleur au recouvrement des débiteur publics a transmis le 24 juillet 2025 un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, et ceci pour le budget de l'eau 12801.

Il précise que si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) et que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

Il présente la liste n° 7420709331 qui se compose de 5 pièces de 2021 à 2024 pour une somme totale de **17.02 euros** :

- 1-2023 R-2-24 0,70 € RAR inférieur seuil poursuite
- 2-2022 R-1-53 0,14 € RAR inférieur seuil poursuite
- 3-2023 R-2-56 0,12 € RAR inférieur seuil poursuite
- 4-2023 R-2-75 0,02 € RAR inférieur seuil poursuite
- 5-2021 R-1-88 16,04 € Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le contrôleur au recouvrement des débiteurs publics, en date du 24/07/2025 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de réception de l'AR: 22/09/2025

007-210703260-DE_2025_055-DE

A G E D I

ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

-Article 1 : D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant total de 17.02 €
correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-annexés, dressées par le comptable public.

-Article 1 : DE DIRE que ces créances de 17.02 € seront inscrites au compte budgétaire 6541
(créances admises en non-valeur)

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance
MOUNIER SOLENE



Le président de séance
BOURDELY SEBASTIEN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
007-210703260-DE_2025_055-DE
A G E D I